

Séance du 25 septembre 2006

Compte-rendu du Conseil Municipal

Date de la convocation : mardi 19 septembre 2006

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil six, le lundi vingt-cinq septembre, à dix sept heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Paul POCHARD, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Gérard DAUDON, Denise LE ROY, Jean-François GUILLERMIC, Jacques LE POLLES, Yvon LE BLEIZ - Adjoint, Dominique GONCALVES CONTO, Philomène BOCHER, Anne-Marie ESCARZAGA, Janine LE DU, Marylène LE BARS, Jean-Jacques NEVO, Hubert JACOB, Roger COURLAND, Paulette KAPRY, Pierre MORVAN, Jeannick CALVEZ, Janine LE GUEN, Huguette BOURSEUL, Conseillers Municipaux –

Etaient représentés :

Thierry DUCHESNE par délégation à Anne-Marie ESCARZAGA, M. Jean-François LE GOUSSE par délégation à Philomène BOCHER, Mme Marie-Louise RAFFLEGEAU par délégation à M. Jean-Paul POCHARD, Loïc FAGUET par délégation à M. Jean-Jacques NEVO, Mme Nicole DERRIEN par délégation à M. Gérard DAUDON, Mme Françoise CADIC par délégation à Mme Denise LE ROY, M. Guy GRALL par délégation à M. Yvon LE BLEIZ, M. Jean-Claude LE BARBU par délégation à M. Pierre MORVAN, M. Michel KEROMEST par délégation à Mme Huguette BOURSEUL.

Etait absente excusée :

Mme Marie-Madeleine GEFFROY.

Mme Marylène LE BARS a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 19

Représentés : 9

Votants : 28

Avant d'ouvrir la séance M. POCHARD souhaite donner la parole à MM. CATHO et LE BOUCHER, respectivement présidents des clubs nautiques de Loguivy et du Trieux.

Les intervenants présentent le projet de re-structuration et de fusion des deux clubs (document joint en annexe).

M. MORVAN se réjouit d'une telle initiative. Il souligne que la question de l'hébergement est cruciale pour le développement de la structure et interroge M. POCHARD sur l'avenir des bâtiments de l'auberge de jeunesse.

M. POCHARD reconnaît que la ville manque de capacité d'accueil collectif, cependant il signale que les groupes peuvent être accueillis par PlouhArmor à la résidence des Goélettes rue de l'Yser ou par l'Artimont à Plouézec. Par ailleurs, l'intervenant annonce que des contacts ont été pris

avec le lycée de Kersa qui pourraient mettre à disposition son internat pendant les vacances scolaires.

M. POCHARD remercie MM. CATHO et LE BOUCHER pour leur prestation et les invite à poursuivre leur démarche pour une mise en place de la nouvelle structure dès le début d'année 2007.

M. POCHARD demande l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour relatif à l'extension du réseau électrique avenue de Guerland.

Les élus y sont favorables.

Puis le Maire soumet à l'approbation le compte rendu de la séance du 10 juillet dernier.

M. MORVAN fait savoir qu'il ne prendra plus part à l'approbation des comptes rendus qu'il estime non conforme aux débats.

Le compte rendu est approuvé par voix 21 pour et 7 abstentions (Mme GONCALVES CONTO, M. COURLAND, Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ, Mme LE GUEN, M. LE BARBU par délégation à M. MORVAN).

Délibération n° 06-108

PROJET DE 3^{ème} BASSIN

Lancement des études

Rapporteur : M. DAUDON

Le besoin d'un troisième bassin à Paimpol s'est fait sentir au début des années 1990. Depuis, le projet a fait l'objet de nombreuses études – la dernière d'entre elle intitulée « étude de faisabilité », commandée par la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I. 22), date de juillet 2004. Par ailleurs, d'abondants échanges épistolaires et oraux ont eu lieu entre les élus de la ville, du département (autorité concédante depuis les lois de 1983 portant transfert de compétence en matière de ports et voies d'eaux) et de la C.C.I. 22, concessionnaire de l'activité « pêche ».

Le 24 avril 2006, Monsieur Jean-François REVERT, architecte-urbaniste, présentait au conseil municipal un plan de référence concernant l'aménagement et le développement du port de Paimpol, financé par le conseil général, la C.C.I. 22 et la ville. Ce plan de référence, réalisé en collaboration avec le cabinet Act-Ouest, confirme l'intérêt d'une extension de l'actuel plan d'eau par la création d'un troisième bassin dans l'enclôture constituée par l'anse de Kerpallud.

Ainsi, le document indique : « *l'évolution du port de Paimpol passe par la réalisation d'un troisième bassin à flot dans l'anse de Kerpallud. L'intérêt de cette réalisation n'est pas contestable, au plan des impacts économiques et d'animation de la ville, et c'est par ailleurs un remède quasi nécessaire à l'envasement actuel de Kerpallud, qui a deux types de conséquences :*

1. *dégradation des conditions d'accès maritime à la cale et à la darse élévateur, avec nécessité de dragages d'entretien périodiques coûteux et dégradation des conditions d'activités des professionnels ;*
2. *dégradation de la qualité du paysage et des espaces autour de l'anse. »*

En effet, l'envasement rapide de l'anse de Kerpallud, ayant pour effet de réduire les périodes d'accès au port et à la zone de réparation navale, nécessite de fréquents dragages. Cela étant, le

casier prévu pour recevoir les vases ne pourra recueillir à l'avenir que le produit d'une, voire de deux campagnes. D'où l'impérieuse nécessité de trouver une solution pérenne. Il y a de bonnes raisons de croire que la fermeture de l'anse, contrariant l'effet de tuyère, résoudra en grande partie ce problème. Or, il va sans dire que la garantie d'un accès le plus large à la darse et la cale conditionne le maintien et le développement des activités installées sur le site de Kerpallud.

Fin mars, une réunion de restitution a permis aux financeurs de prendre connaissance des recommandations figurant au plan de référence. Un consensus semble se dégager à la fois sur le principe du projet de 3^{ème} bassin, sur l'option technique à retenir et sur le calendrier d'exécution. Il convient à présent de lancer les études préalables à sa réalisation.

M. POCHARD annonce que les subventions du Département et de la Région sont acquises.

Mme KAPRY se méfie du résultat des études et rappelle que l'une d'elles prévoyait 4 mm d'envasement par an, alors qu'il est, selon elle, de 1,50 m tous les 18 mois.

M. POCHARD en est conscient, mais il assure qu'aujourd'hui les logiciels de simulation sont plus performants.

M. MORVAN juge qu'il est prématuré de lancer de nouvelles études préalables à la réalisation du troisième bassin et estime qu'il serait judicieux de laisser la nouvelle équipe municipale traiter ce dossier.

M. POCHARD, au contraire, pense qu'il est urgent de réagir d'une part pour éviter que le port ne devienne inaccessible, d'autre part pour obtenir l'accompagnement financier du Département à hauteur de 20 % qui pourrait être attribué à la commune en 2011-2012, quand les travaux d'aménagement des ports du Légué, d'Erquy et de Saint-Cast le Guildo seront terminés.

M. MORVAN souhaite savoir où en est le projet présenté par M. DUCHESNE il y a quelques mois concernant l'EMA du Trieux.

M. POCHARD répond que la synergie entre l'EMA et le 3^{ème} bassin relevait d'un rêve aujourd'hui inaccessible, pour des raisons de coordination dans le temps. En effet l'école est actuellement en vente. A ce sujet, l'intervenant indique qu'il a souhaité que la commune soit associée au choix du projet qui aura des répercussions sur nos finances. Pour sa part, il souhaite à cet endroit une activité qui participe au développement touristique du site.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 8 voix contre (M. COURLAND, Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ, Mme LE GUEN, Mme BOURSEUL, M. LE BARBU par délégation à M. MORVAN, M. KEROMEST par délégation à Mme BOURSEUL),

DECIDE de lancer les études préalables à la réalisation d'un troisième bassin ;

DECIDE de lancer les consultations préalables au choix des cabinets d'études ;

DECIDE de constituer un comité de pilotage ;

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général (20 %), de la Chambre de Commerce et d'Industrie (20 %), du Conseil Régional [fonds territoriaux (20 %) et politique sectorielle « pêche » (10 %)] ;

DECIDE d'inscrire la dépense au budget annexe de l'opération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-109

FISAC

Versement de la quote-part due à l'association des commerçants

Rapporteur : M. NEVO

La commune de Paimpol a signé une convention FISAC avec l'Etat le 25 avril 2005.

Pour la 1^{ère} tranche de ce programme, la commune a perçu un acompte sur la subvention de fonctionnement d'un montant de 18 906€(soit 60% de la subvention totale).

Durant l'année 2005, l'association des commerçants et artisans du Pays de Paimpol a réalisé certaines actions éligibles au FISAC qui entraînent le reversement de 2 792,57€ au profit de l'association, suivant le détail ci-dessous :

Action	Entreprise	Libellé facture	Date de facture	Montant HT	Subvention due à l'U.C. de Paimpol
N°5 : Fête des mères	Animations	Animation avec Ritournelle le 28/05/05	31/05/2005	834,12	417,06
	L'espace MSP	Affiche fête des mères	30/05/2005	1 028,43	514,22
	Radio Ploubaz FM	Message publicitaire	26/05/2005	961,02	480,51
N°7 : Animations d'été	Groupe Kalors	Animation, sonorisation	02/08/2005	376,25	188,13
	Animations	Animation Roselyne et son homme	08/08/2005	710,90	355,45
	Animations	Animation avec Riboulat	08/08/2005	834,12	417,06
	Contes et manèges	Tickets	31/08/2005	840,30	420,15
Total				5 585,14	2 792,57

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reverser la somme de 2 792,57 € à l'association des commerçants et artisans du Pays de Paimpol pour les actions qu'ils ont menées dans le cadre du FISAC ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2006 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-110

TELECOMMUNICATIONS

Avenant de transfert entre Cégétel et Neuf Cégétel

Rapporteur : M. NEVO

Suite à la fusion-absorption de la société Cégetel par son unique actionnaire, la société Neuf Télécom, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant de transfert.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure l'avenant de transfert joint en annexe ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-111

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Rapporteur :

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable au 1^{er} janvier 2006, a prévu l'imputation, directement en Section d'Investissement, des subventions d'équipement versées aux organismes publics ainsi que des subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé.

Ces subventions d'équipement doivent être amorties :

- . sur une durée maximale de **15 ans** lorsque le bénéficiaire est un organisme public,
- . sur une durée maximale de **5 ans** lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que selon les cas, les subventions d'équipement pourront être amorties sur la durée maximale prévue par l'instruction budgétaire et comptable M 14.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-112

ACCES A BEAUPORT – AMENAGEMENT DU CARREFOUR

Passation d'une convention entre la commune, le conservatoire du littoral et l'association de gestion et de restauration de l'Abbaye de Beauport (AGRAB)

Rapporteur : M. LE POLLES

Par délibération n° 05-162 du 14 novembre 2005 le conseil municipal adoptait une convention tripartite d'occupation du site de Beauport en vue de l'aménagement et de la réalisation de travaux. L'enveloppe financière globale de l'opération s'établissait à 135 000 € et la participation financière du Conservatoire de l'Espace Littoral s'élevait à 62 000 €

L'étude confiée à la DDE, qui englobe en outre l'accès à la zone de stationnement interne au site de Beauport, aboutit à une estimation de 229 500 €HT et la participation du Conservatoire de l'Espace Littoral est réévaluée à hauteur de 114 067 €HT.

M. COURLAND souhaite que des bancs soient installés le long de la promenade de Beauport.

M. POCHARD répond qu'il s'agit d'une propriété du conservatoire et qu'il écrira officiellement à l'AGRAB afin de satisfaire la demande de M. COURLAND.

Mme CALVEZ sollicite le remplacement des bancs en ciment par des bancs en bois.

M. POCHARD rappelle que les bancs en ciment sont réalisés par les agents du service technique et sont moins onéreux que ceux en bois, par ailleurs ils sont plus résistants. Concernant les travaux, l'intervenant signale qu'ils ne seront entrepris que lorsque que tous les financements seront accordés.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la nouvelle convention, jointe en annexe, sous réserve :

- de l'octroi des aides par le Département et le Conservatoire sur les montants respectifs ci-dessus ;
- des modifications ci-après, qui feront l'objet d'un avenant n° 1 :
 - . article 4 : préciser que la participation financière du Conservatoire du Littoral sera actualisée au vu des résultats des appels d'offres ;
 - . article 9, modifier le 2^{ème} paragraphe ainsi :
 - une avance de 40 % du montant de la participation du Conservatoire du Littoral sera versée dès l'approbation définitive du projet,
 - au-delà de l'avance versée, le mandataire fournira au Conservatoire des demandes de remboursement d'un montant égal au pourcentage de dépenses pris en charge par le Conservatoire sur la base d'un récapitulatif des dépenses et conforme à l'affectation des dépenses telles que prévues au tableau joint à la convention.

SOLLICITE le Conseil Général en vue d'une participation à hauteur de 43 303 €HT ;

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2007, à hauteur de 274 482 € TTC : la participation réelle de la commune, si les aides ci-dessus étaient obtenues, s'élèverait à 72 130 €HT.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-113

OPERATION PORT PROPRE

Convention à conclure entre la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Commune
Rapporteur : M. NEVO

La commune de Paimpol et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor s'étaient engagées conjointement en 2005, dans le cadre de l'opération « Port Propre », à équiper le port de plaisance de Paimpol de deux bornes à huile à double cuve de rétention et d'une caisse métallique de récupération de batteries conformes aux normes en vigueur.

La fourniture des deux collecteurs s'élevait à 5 800 €hors taxes.

Cette opération a été subventionnée à hauteur de 870 € par le Conseil Général des Côtes d'Armor.

Il est convenu que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor reverse à la Commune de Paimpol 50% du résiduel HT, déduction faite de la participation du CG22, soit 2 465,00€

M. MORVAN regrette que les détritres, cartons et autres objets restent entassés plusieurs semaines sur le port. Il souhaite la mise en oeuvre d'une convention sérieuse avec la CCI pour obtenir un nettoyage complet du port.

M. POCHARD réplique qu'une zone a été spécialement réservée pour les pêcheurs et que la CCI intervient périodiquement. Concernant la zone de Kerpallud, il annonce qu'une convention relative à l'entretien du site et notamment des espaces verts a été signée avec la CCI. Enfin un agent a été recruté par la chambre consulaire pour manœuvrer l'engin de levage, mais également pour assurer une surveillance quotidienne du site portuaire (Kerpallud + bassins et abords).

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure avec la Chambre de Commerce et d'Industrie la convention (jointe en annexe) relative au financement des équipements dans le cadre de l'opération «Port Propre» ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-114

ZONE DE GUERLAND

Cession de la parcelle AV 112 à Monsieur Alain FEGER

Rapporteur : M. NEVO

Par courrier du 9 novembre 2005, Monsieur Alain FEGER, propriétaire de l'entreprise «Guerland Accessoires» a sollicité la possibilité d'acquérir la parcelle communale AV 112 de 116 m².

Les services fiscaux consultés par la mairie ont estimé cette parcelle à 900 €

Afin d'aménager le carrefour des rues Pierre Mendès-France et de Goasmeur dans un souci d'obtenir une circulation plus aisée, il ne peut être cédé à Monsieur FEGER qu'une emprise de 103 m².

M. MORVAN déclare qu'il n'est pas favorable à cette vente, d'autant que M. FEGER déménagerait prochainement. Par ailleurs, il lui semble opportun de présenter un projet d'aménagement du secteur avant de céder du terrain au coup par coup.

M. POCHARD annonce que ce n'est pas M. FEGER qui déménage, mais le garagiste situé derrière. L'intervenant fait savoir que le projet d'aménagement fera l'objet du prochain débat budgétaire de la CCPG, cependant il déclare que les travaux ne seront pas réalisés avant que la dernière entreprise ne soit installée à Goasmeur.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et une abstention (M. MORVAN),

DECIDE de céder à M. Alain FEGER une emprise de 103 m² de la parcelle AV 112 au prix de 798 €(frais de notaire en sus) ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-115

LOGEMENT A L'ECOLE GABRIEL LE BRAS

Convention à passer avec Mme Daniellou

Rapporteur : M. LE POLLES

Par courrier en date du 6 juillet 2006, Madame Isabelle DANIELLOU qui était jusqu'alors enseignante à l'école Gabriel Le Bras et bénéficiait d'un logement de fonction, a fait savoir qu'elle était mutée à Tréguier. Toutefois, elle a demandé à rester occupante à titre payant de son appartement.

Par comparaison avec des logements similaires, il a été proposé à Madame DANIELLOU un montant de 380 €/mois pour le logement de type F4 et 26 €/mois pour le garage attenant, soit un total de 406 €/mois.

Par courrier en date du 12 août Madame DANIELLOU a accepté ces conditions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de passer avec Madame DANIELLOU une convention d'occupation à titre précaire sur ces bases, l'occupante étant redevable de l'eau, l'électricité, le chauffage. La convention prendra effet au 1^{er} septembre 2006.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure avec Madame DANIELLOU une convention d'occupation à titre précaire ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-116

BASE NAUTIQUE CNT/POULAFRET

Réhabilitation/mises aux normes du bâtiment d'accueil - Adoption du projet et demandes de subventions

Rapporteur : M. GUILLERMIC

Alors que les deux centres nautiques locaux CNT et CNL mettent en synergie leurs moyens afin d'optimiser le fonctionnement de leur structure respective, la commune de Paimpol a dû, pour des raisons de sécurité, fermer le bâtiment servant de base nautique et situé à Poulafret.

Le site de Poulafret privilégie l'initiation à la voile scolaire sur un plan d'eau calme et protégé. Il apparaît donc nécessaire de permettre la réouverture rapide du bâtiment afin de ne pas pénaliser la voile scolaire.

Le projet consiste à :

- Conserver les murs extérieurs et la couverture qui sont en bon état et à démolir les planchers bois existants pour recréer deux planchers béton ;
- Aménager l'intérieur du bâtiment en créant des vestiaires, douches, bureau, salle de réunion et locaux de stockage ;
- Mettre en place un escalier de secours extérieur ;
- Créer des sanitaires publics pour l'ensemble de la zone de Poulafret.

Ces travaux sont estimés à 120 000,00 €T.T.C.

M. COURLAND pose la question de savoir si le moulin de Poulafret est classé.

M. POCHARD répond négativement.

M. MORVAN est convaincu que les 120 000 €TTC prévus seront insuffisants.

M. POCHARD annonce que le devis a été réalisé par un spécialiste de la rénovation.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le programme des travaux tel que décrit ci-dessus pour un montant de 120 000 €TTC ;

SOLLICITE l'aide maximum de la Région sur l'enveloppe 3 du Pays Trégor-Goëlo et du Conseil Général à hauteur de 25 % ;

SOLLICITE une dérogation à la règle relative au commencement des travaux, dans la mesure où ceux-ci vont être engagés sans tarder, sous la forme d'une procédure adaptée pour une livraison en mars 2007 ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 2313 de l'exercice en cours ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-117

DEFINITION DU PROGRAMME DE VOIRIE 2006

Rapporteur : M. DAUDON

Le conseil municipal a inscrit au budget primitif 2006 de la commune les crédits nécessaires à l'aménagement des voies communales. La réalisation des travaux est prévue en deux tranches, comme indiqué ci-après :

	ESTIMATION €TTC
TRANCHE FERME	160 000
1 Rue Yves Le Roux	
2 Gardenn Zant Vignoc	
3 Hent Kerguemest	
4 Chemin de Kermin	
5 Rue François Le Louarn (entre RD 786 et Kerquestel)	
6 Chemin de Mez Hir	
7 Rue Abbé Le Floch	
8 Chemin de Kerlégan (entre chemin de Croas Guiguin et chemin de Poulafret)	
9 Chemin de Croas Guiguin (entre rue du Biliec et rue de Kerlegan)	
10 Chemin de Boutoul	
11 Chemin menant à la STEP	
TRANCHE CONDITIONNELLE	31 500
13 Chemin de Kerenez	
14 Chemin de Ty an Lan	

Les prestations envisagées concernent les revêtements et aménagements préalables nécessaires. Le dossier de consultation des entreprises a été préparé par les services techniques.

M. MORVAN souligne que la rue de Guerland et la route de Lézardrieux sont en très mauvais état.

M. POCHARD le reconnaît et annonce que le service technique municipal a procédé à une évaluation financière, en trois tranches, des travaux de revêtement à effectuer sur la route qui mène à Lézardrieux. Il insiste sur le fait que c'est un investissement annuel très lourd.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme des travaux 2006 ci-dessus, ainsi que le D.C.E. ;

AUTORISE le Maire à lancer la consultation sous forme de marché négocié ;

DECIDE de régler les dépenses à l'aide des crédits inscrits à l'article 2315/822/120 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer le marché ainsi que toutes pièces afférentes.

Délibération n° 06-118

RESTAURATION DEVITRAUX

Adoption du programme 2006/2007 et demandes de subventions

Rapporteur : M. NEVO

Dans le cadre de la programmation pluri-annuelle de restauration et de protection des vitraux, il est proposé au conseil municipal d'adopter la protection et la restauration complète des baies 23 à 29 pour une estimation globale de 58 000 € TTC et de solliciter les subventions du Conseil Régional à hauteur de 15 % du montant HT et du Conseil Général à hauteur de 10 % du montant HT, de l'Etat au titre de la dotation globale d'équipement et de la paroisse.

Pour information, il restera à réaliser la restauration et la protection des baies n° 17 à 22.

Dépenses	Recettes	
48 495 €HT, soit 58 000 €TTC	Conseil Général (10 %)	4 849 €
	Région (15 %)	7 275 €
	Commune	} 45 876 €
	Etat/DGE	
	Paroisse	

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le programme des travaux de protection et de restauration complète des baies 23 à 29 pour un montant de 58 000 €TTC ;

SOLLICITE les subventions auprès du Conseil Régional à hauteur de 15 % du montant HT, du Conseil Général à hauteur de 10 % du montant HT, de l'Etat au titre de la dotation globale d'équipement, de la paroisse ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 2313 de l'exercice en cours ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-119

AVENANTS AU MARCHE DU TERRAIN SYNTHETIQUE DU STADE DE BEL AIR.

Rapporteur : M. GUILLERMIC

Par délibération n° 06-49 en date du 27 mars 2006, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, l'attribution du marché à l'entreprise SPARFEL, pour un montant de 408 419,80 € T.T.C.

Lors du déroulement du chantier, il a semblé nécessaire d'apporter quelques modifications au marché, notamment dans la partie équipements – cf. avenant ci-joint pour le détail des prestations. La modification principale porte sur la pose de clôture pare-ballon tout autour du terrain.

En conséquence, le montant des travaux supplémentaires s'élève à 13 019,45 €HT. Le nouveau montant du marché est donc porté à 421 439,25 €HT, soit une augmentation de 3,2 %.

Du fait des travaux supplémentaires, le délai initial des travaux est prolongé d'un mois. Il est porté à ce jour à 4 mois.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché du terrain synthétique ;

DECIDE de prolonger le délai d'exécution des travaux d'un mois ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 2315/412/53 de l'exercice en cours ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus, notamment l'avenant.

Délibération n° 06-120

AVENANT AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – Lot équipement cuisine

Rapporteur : Mme LE ROY

Par délibération n° 05-182 en date du 5 décembre 2005, le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché - lot n° 15 – équipement de cuisine – à l'entreprise DISFURMAT, pour un montant initial de 6.234,27 €HT.

Le meuble central prévu au marché est remplacé par un meuble adossé, ce qui entraîne une plus-value de 45,00 €HT.

Le nouveau montant du lot est porté à 6.279,27 €HT.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 au lot équipement de cuisine (joint en annexe) ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article n° 2313/421/8 de l'exercice en cours ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus, notamment l'avenant.

Délibération n° 06-121

AVENANT AU MARCHÉ DE LA MAISON DES PLAISANCIERS – DIVERS LOTS

Rapporteur : M. NEVO

Par délibération n° 05/181 en date du 5 décembre 2005, le conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés pour la Maison des Plaisanciers (sauf les lots 9 et 10).

Des modifications ont été apportées, aux lots : 3 – couverture étanchéité ; 7 – serrurerie ; 13 – électricité

Le détail des travaux est joint en annexe.

Il convient de réaliser des avenants pour chaque lot, dont voici, ci-dessous, le résultat des augmentations :

Lot n°	Désignation	Entreprise	Prix HT	Prix TTC	Avenant en €TTC	Nouveau montant marché TTC	Augmentation en %
3	Couverture Etanchéité	QUEMARD TECHNIC ETANCHEITE	29.164,32	34.880,53	1.665,26	36.545,79	4,8
7	Serrurerie	ARCOM	30.310,23	36.251,04	1.160,12	37.411,16	3,2
13	Electricité CFO/CFA	LE MARECHAL PARENT	40.360,93	48.271,67	4.184,05	52.455,72	8,7

Le montant global du marché est porté à 787.250,86 €TTC, au lieu de 780.241,43 €, soit une augmentation de 0,9 %.

La commission d'appel d'offres, réunie le 8 septembre 2006, a émis un avis favorable quant à la passation d'un avenant pour les lots n° 3 et n° 13.

M. MORVAN constate qu'il s'agit de la 4^{ème} augmentation depuis le lancement de l'opération, pour un projet qui pour sa part ne se justifie pas à cet endroit.

M. POCHARD relève que les augmentations sont dues d'une part à la commission de sécurité qui a imposé une baie de désenfumage et d'autre part aux plaisanciers qui ont la nécessité de prises électriques supplémentaires.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par 20 voix pour, 7 voix contre (Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ, Mme LE GUEN, Mme BOURSEUL, M. LE BARBU par délégation à M. MORVAN, M. KEROMEST par délégation à Mme BOURSEUL) et une abstention (M. COURLAND),

APPROUVE l'avis de la commission d'appel d'offres pour la passation d'avenant n° 1 pour les lots n° 3 et 13 ;

DECIDE de conclure l'avenant n° 1 du lot n° 7 ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget du Port – article 2313 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus, notamment les avenants.

Délibération n° 06-122

AMENAGEMENT DE LA ZONE NA DE GOUDELIN – PROJET DE LOTISSEMENT

Mise en oeuvre de la PVR

Rapporteur : M. DAUDON

La société NEGOCIM envisage de réaliser un lotissement en 18 lots, rue de Goudelin.

Le projet nécessite la création d'une voie d'accès sur l'assiette du chemin existant, d'une longueur de 175 ml.

Par délibération n° 14 en date du 23 octobre 2001, le conseil Municipal a décidé d'appliquer sur le territoire communal la Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.) prévue par les articles L. 332-11-1 et suivants du Code l'Urbanisme.

Le montant total des travaux de desserte de la zone est estimé à 185 816,00 €H.T. (c.f : tableau récapitulatif joint en annexe).

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la participation à appliquer à l'aménageur est fixée, après calcul, à la somme de 90 504,91 €TTC.

Le solde, à la charge de la commune, pourra faire l'objet d'une imputation pour participation aux réseaux dans le cadre de l'urbanisation future des propriétés voisines.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 185 816 €HT la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers ;

DECIDE de fixer à 90 504,91 € TTC, le montant de la P.V.R. due par la société NEGOCIM, aménageur d'une superficie de 12 400 m² ;

DECIDE que la participation pour voirie et réseaux sera actualisée par application de l'index BTP01. Cette participation s'appliquera lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-123

CAPITAINEURIE ET BASSIN DU PORT DE PLAISANCE

Equipements informatiques et électroniques.

Adoption du projet et plan de financement prévisionnel

Rapporteur : M. NEVO

CR CM du 25/09/06

13/...

Par délibération n° 06-82 du 29 mai 2006, le conseil municipal adoptait le programme de mise en place de nouveaux outils informatiques et électroniques à la capitainerie et au port de plaisance et sollicitait des subventions maximums auprès du Pays au titre du programme Europe/Leader +, du Conseil Régional et du conseil Général.

- la création d'un réseau WIFI, permettant de développer un module internet pour la gestion de données à travers un terminal portable ; d'intégrer une application serveur de gestion du port de plaisance (contrôle du plan d'eau et facturation à distance, notamment) et de réaliser une carte vectorielle de la zone portuaire positionnant les emplacements et équipements portuaires.

- la création d'un site internet bilingue français/anglais. Le cahier des charges de consultation des opérateurs, actuellement à l'étude, prévoit des liens, entre autres, avec l'office intercommunal du tourisme ; les professionnels de la mer (constructions, réparations, accastillage, grutage, mécanique navale, installés sur le port mais aussi dans les communes voisines ; par exemple à Plouézec : mécanique navale ; à Plouviro : charpentier de marine.

- la possibilité de « cabotage » avec les ports au travers d'une mise en réseau avec pour intérêt de capter la clientèle française et étrangère sur le territoire du Trégor-Goëlo principalement (Saint-Quay Portrieux, Paimpol, Tréguier, Perros-Guirec...) et d'optimiser les capacités d'accueil disponibles.

Le coût global de l'opération investissement et fonctionnement est estimé à 34 677 €H.T. ; ventilé sur deux exercices :

2007 30 012 €HT
2008 4 665 €HT

Les recettes prévisionnelles s'établissent ainsi :

- Europe FEOGA Leader +	50 %	17 339 €
- Conseil Général	30 %	10 403 €
- Port de Paimpol	20 %	<u>6 935 €</u>
autofinancement		
		34 677 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme d'équipements informatiques et électroniques à la capitainerie et au port de plaisance, pour un coût global estimé à 34 677 €HT et le plan de financement ci-dessus ;

SOLLICITE l'aide maximum de l'Europe-FEOGA-Leader + (50%) et du conseil général (30%) pour cette opération,

PREND ACTE que dans cette configuration, l'autofinancement par le budget du port sera de 20 %,

DECIDE que les crédits seront inscrits aux articles 2183 et 2313 du budget du port à l'occasion de la prochaine décision modificative ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-124

RESTAURANT SCOLAIRE

Révision du montant des quotients familiaux

Rapporteur : Mme LE ROY

Par délibération n° 06-97 du 10 juillet 2006 le Conseil Municipal a augmenté de 2 % les tarifs du restaurant scolaire.

Or parallèlement, il serait logique de modifier la grille des quotients familiaux, celle-ci n'ayant pas été modifiée depuis plusieurs années. Il est donc proposé au conseil municipal de les augmenter de 5 %.

Grille comparative :

Quotients familiaux	Proposition QF + 5%	tarifs	Prix unitaire	Carte de 12 repas
De 0 à 198 €	De 0 à 208 €	A	1.02 €	12.24 €
De 199 à 290 €	De 209 à 305 €	B	1.54 €	18.48 €
De 291 à 427 €	De 306 à 448 €	C	2.10 €	25.20 €
De 428 à 564 €	De 449 à 592 €	D	2.65 €	31.80 €
De 565 à 686 €	De 593 à 720 €	E	3.04 €	36.48 €
+ de 686 €	+ 720 €	G	3.36 €	40.32 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer ainsi qu'ils suivent les quotients familiaux :

- de 0 à 208 €
- de 209 à 305 €
- de 306 à 448 €
- de 449 à 592 €
- de 593 à 720 €
- + 720 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-125

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)

Tarifification repas foyer-logement – régularisation 2005/2006

Rapporteur : Mme LE ROY

Le CLSH fonctionne à la journée et à la demi-journée. Les repas sont confectionnés par le Foyer-Logement. Le prix de revient par repas pour les années 2005 et 2006 s'élève à 5,96 €

- entre le 1^{er} janvier 2005 et le 30 juin 2005, la commune a réglé 4,44 €par repas (541 repas).
- entre le 1^{er} juillet 2005 et le 31 décembre 2005, la commune a réglé 4,60 €par repas (1745 repas).
- entre le 1^{er} janvier 2006 et le 30 juin 2006, la commune a réglé 4,81 €par repas (820 repas).

Il est proposé au Conseil Municipal de verser la différence entre le prix de revient des repas et la somme déjà réglée au Foyer-Logement :

pour l'année 2005 :

$$(5,96 - 4,44) \times 541 = 822,32 \text{ €}$$

Soit 3 195,52 €

$$(5,96 - 4,60) \times 1\,745 = 2\,373,20 \text{ €}$$

pour l'année 2006, jusqu'au 30 juin 2006 :

$$(5,96 - 4,60) \times 538 = 731,68 \text{ €}$$

Soit 1 674,68 €

$$(5,96 - 4,81) \times 820 = 943 \text{ €}$$

Pour l'avenir, il est demandé au Foyer-Logement d'établir les titres de recette concernant les prix des repas pris par le CLSH en fonction de leur prix de revient pour le foyer-logement.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser au Foyer-Logement la différence entre le prix de revient et la somme qui lui a été déjà réglée, à savoir 3 195,52 € pour l'année 2005 et 1 674,68 € pour le premier semestre 2006 ,

DEMANDE au foyer-logement d'établir désormais des titres de recettes en fonction du prix de revient ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 60623 du budget en cours ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-126

COTISATION DE LA COMMUNE A L'ADDM

Rapporteur : M. LE POLLES

Il est proposé aux membres du conseil municipal de cotiser à l'Association Départementale pour le Développement de la Musique et de la Danse en Côtes d'Armor (ADDM 22) et pour ce faire de verser la cotisation correspondante au compte courant de l'association chaque année.

Comme l'an dernier, M. MORVAN s'étonne que Paimpol verse une cotisation qui à son avis est déjà prise en compte par la CCPG et qui du coup fait double emploi.

M. POCHARD demande au service financier de vérifier.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de cotiser à l'ADDM 22 et de verser chaque année la cotisation correspondante ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6281 du budget communal de l'exercice en cours ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

REHABILITATION DES HALLES – Approbation des marchés

Rapporteur : Mme ESCARZAGA

Par délibération en date du 26 septembre 2005, le conseil municipal avait approuvé l'APD, le DCE et décidé le lancement une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert.

L'avis d'appel public à la concurrence a été diffusé le 31 mars 2006 ; la réception des offres était fixée au 23 avril 2006.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 avril 2006 pour ouvrir les plis, puis à nouveau le 5 mai 2006 pour examiner l'analyse des offres réalisée par Monsieur PERRET, architecte du projet.

Suite à ces réunions, deux lots ont été déclarés infructueux et une nouvelle consultation a été relancée dans le cadre d'un marché négocié. Les offres sont parvenues en mairie le 29 juin 2006 ; elles ont été ouvertes en commission d'appel d'offres le 30 juin 2006.

Le 7 juillet 2006, la commission d'appel d'offres a décidé l'attribution des lots aux entreprises suivantes (cf. tableau ci-joint).

M. COURLAND propose de réaliser un mémorial en l'honneur des lavandières.

Les élus n'y sont pas opposés et vont y réfléchir.

Bien qu'elle soit favorable à la restauration des halles, Mme KAPRY signale qu'elle votera contre, estimant que sa future destination n'est pas correctement déterminée.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 5 voix contre (Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme BOURSEUL, M. LE BARBU par délégation à M. MORVAN, M. KEROMEST par délégation à Mme BOURSEUL) et 3 abstentions (M. COURLAND, Mme CALVEZ, Mme LE GUEN) ;

APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres quant à l'attribution des lots aux entreprises citées au tableau annexé ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 2313/312/118 du budget de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les marchés et tous actes aux effets ci-dessus.

REVISION DE LA CONVENTION DU TENNIS CLUB

Convention de mise à disposition de locaux et d'entretien des installations

Rapporteur : M. GUILLERMIC

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la présente convention liant la Ville à l'association du Tennis Club concernant la mise à disposition de locaux et l'entretien des installations sur le site du tennis municipal de Bel Air.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure avec l'association sportive du tennis club de Paimpol la convention jointe en annexe ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-129

PISTE D'ATHLETISME DE KERRAOUL

Adoption du projet et demandes de subventions

Rapporteur : M. GUILLERMIC

Réalisée en 1970, simultanément avec la construction du lycée de Kerraoul, la piste d'athlétisme est actuellement en état de délabrement, ce qui rend la pratique sportive aléatoire et risquée.

Une réfection complète est envisagée adoptant une démarche «Haute Qualité Environnementale» :

- La réfection implique la démolition de l'ancienne structure faite de matériaux composites. Les déblais seront enfouis en fouilles de fondation, pour la part réutilisable et pour le reste seront évacués vers une décharge de classe adaptée à la nature des matériaux ;

- Du fait de la proximité d'un établissement scolaire, toutes précautions seront prises à l'endroit des nuisances sonores (compresseur insonorisé, notamment) et arrosage des poussières de chantier pendant les travaux ;

- L'eau de ruissellement recueillie dans les caniveaux sera stockée en citernes enfouies et pourra donc être utilisée pour l'arrosage du terrain de sport enherbé, attenant.

La réalisation des travaux prévue en 2007 concerne le terrassement, l'assainissement, le drainage et la réfection de la piste en matériaux recommandés et agréés, dans le cadre de son homologation, par la Fédération Française d'Athlétisme et les services «Jeunesse et Sports».

L'estimation sommaire de la 1^{ère} tranche est de 260 000 € HT pour un revêtement en enrobés, prévu d'être ensuite complété en 2009 d'un revêtement synthétique. Le montant de cette 3^{ème} tranche est estimée, sommairement à 180 000 € HT. Un bâtiment à usage de tribunes est également prévu au programme pour être réalisé en 2008. 2^{ème} tranche : 50 000 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses HT		Recettes HT	
- 1 ^{ère} tranche, en 2007	260 000 €	- Département, 25 %	122 500 €
- 2 ^{ème} tranche, en 2008 (tribunes de 60 places)	50 000 €	- Région, 25 % *	122 500 €
- 3 ^{ème} tranche, en 2009	180 000 €	- Etat/CNDS (20 %)	98 000 €
	490 000 € HT	- Commune	147 000 €
			490 000 € HT

*sur la ligne sectorielle «équipements scolaires»

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le projet tel que détaillé ci-dessus ;

SOLLICITE les subventions auprès de l'Etat (CNDS), de la Région et du Département au titre des exercices 2007, 2008 et 2009 ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 2315 du budget de la commune en cours ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-130

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

Fixation de la participation à solliciter auprès des communes extérieures

Rapporteur : M. LE POLLES

L'importance des frais de fonctionnement des écoles publiques, primaires et maternelles, justifie la mise en place progressive de la circulaire du 25 août 1989.

Cette circulaire régit les transferts de compétence en matière d'enseignement ainsi que la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants issus de communes extérieures en application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983.

Par délibération en date du 17 juillet 2002, le conseil municipal de Paimpol décidait de solliciter la participation des communes de résidence dont la scolarisation des enfants s'effectue dans les écoles publiques primaires et maternelles de Paimpol selon les modalités définies ci-après :

- **Situations emportant paiement des frais de fonctionnement** :
 - les élèves scolarisés à Paimpol car leur commune de résidence ne possède pas d'école ;
 - les élèves scolarisés en CLIS à l'école Gabriel Le Bras ;
 - les élèves qui ont obtenu l'accord du Maire de leur commune de résidence pour pouvoir être scolarisés dans un cycle classique ou bilingue d'une école publique de Paimpol.

- **Dispositions financières** : après étude du compte administratif 2005, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le coût de scolarisation 2005/06 pour l'année scolaire 2006/2007, soit :
 - 1 100 € pour un élève de maternelle
 - 440 € pour un élève de primaire
 - 440 € pour le cas particulier des classes maternelles bilingues

Par ailleurs, il est précisé que lors de la première année d'inscription, la somme réclamée à la commune de résidence sera fonction du nombre de trimestres scolaires effectués par l'enfant, sachant que tout trimestre entamé sera entièrement facturé.

Enfin chaque commune concernée devra délibérer et donner son accord sur le paiement de la somme due ; à défaut, l'arbitrage du Préfet sera sollicité.

M. MORVAN conteste toujours la façon dont a été mise en place la carte scolaire. Par ailleurs, il annonce que malgré la reconduction des coûts de scolarisation d'une année sur l'autre, Paimpol est toujours au-dessus du montant réclamé par les autres communes appliquant la carte scolaire.

M. POCHARD réplique que pour les maternelles le coût d'un élève est supérieur à ce qui est demandé aux communes.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 voix contre (Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ, Mme LE GUEN, M. LE BARBU par délégation à M. Pierre MORVAN votant contre),

DECIDE de reconduire pour l'année scolaire 2006/2007 les dispositions financières ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-131

INFORMATIQUE : EQUIPEMENT DES ECOLES

Demande de subventions

Rapporteur : M. NEVO.

Les écoles de Kérity (maternelle et primaire), des 8 Patriotes et de Kernoa (maternelle) sont équipées en matériel informatique acquis en 1998/99 et qui est obsolète aujourd'hui. De plus, la salle informatique de l'école de Kérity est située à l'étage du bâtiment et pose un problème d'accessibilité puisqu'elle ne peut accueillir plus de 19 personnes.

En accord avec les enseignants, il est donc proposé de renouveler les équipements informatiques de ces écoles, selon le descriptif-estimatif ci-après :

Ecole			PU HT	PT HT
Kerity	Primaire	1 PC	800,00	800,00
		1 écran plat 17 pouces	inclus	
	Atelier mobile	8 PC portables WIFI	795,00	6 360,00
		1 imprimante laser WIFI	336,00	336,00
		1 adaptateur WIFI	89,00	89,00
	Maternelle	2 PC	800,00	1 600,00
		2 écran plat 17 pouces	inclus	
	8 Patriotes	Maternelle	3 PC	800,00
3 écran plat 17 pouces			inclus	
Kernoa	Maternelle	1 PC	800,00	800,00
		1 écran plat 17 pouces	inclus	
			1 imprimante laser WIFI	336,00
	Total HT			12 721,00
	Total TTC			15 214,32

Le Conseil Général 22 accompagne l'équipement des écoles en matériel de nouvelles technologies de l'information et de la communication à hauteur de 25% du coût HT des matériels (hors logiciels) en cas d'achat.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de lancer la consultation des fournisseurs et de retenir le mieux disant ;

SOLLICITE les subventions maximums auprès du Conseil Général des Côtes d'Armor et de l'Etat au titre du FNADT ;

DECIDE que la dépense sera réglée à l'aide des crédits inscrits à l'article 2183 du Budget Primitif 2006 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-132

ASSAINISSEMENT - CENTRIFUGATION BOUE DE LA STATION D'EPURATION

Attribution du marché et demandes de subventions.

Rapporteur : M. LE BLEIZ

Par délibération n° 06-91 en date du 10 juillet 2006, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le lancement de la consultation des entreprises.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse le 11 juillet 2006. La remise des offres a été fixée au 7 septembre 2006.

Quatre plis sont parvenus en Mairie.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 8 septembre 2006 pour l'ouverture des plis, puis une deuxième fois, le 14 septembre 2006, pour l'attribution du marché, après analyse des offres réalisée par la D.D.A.F. 22, dont le détail est joint en annexe.

L'entreprise retenue est le groupement VEOLIA/SAUZET pour un montant H.T. de 511 540,00 € soit un montant TTC de 611 801,84 €(variantes incluses).

Cet équipement est éligible à une aide financière de l'Agence de l'Eau dans le cadre du 8^{ème} programme qui se terminera le 31 décembre 2006, sur la base d'un dossier complet, y compris le permis de construire et une aide financière du conseil général, s'agissant de travaux à réaliser à la station.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres quant à l'attribution du marché au groupement VEOLIA/SAUZET ;

SOLLICITE les aides financières maximum de l'Agence de l'Eau et du conseil général ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget assainissement – article 2313/21 ;

AUTORISE le Maire à déposer le permis de construire,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-133

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Enquête publique sur le projet de la SAS Quéguiner Matériaux

Avis du conseil municipal

Rapporteur : M. LE BLEIZ

Une enquête publique est ouverte du 04 septembre au 04 octobre 2006 inclus, en vue d'autoriser la société Quéguiner Matériaux à exploiter une installation de traitement de bois sur la commune de Paimpol (zone industrielle de Guerland).

Cette installation relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'avis du conseil municipal est requis par M. le Préfet.

Les modifications générales envisagées sont les suivantes :

- la surface du site passera de 13 595 m² à 16 668 m² (avec la parcelle 55) ;
- les anciens bâtiments seront détruits, à l'exception de l'ancien bâtiment administratif et de la zone d'exposition interne (le bâtiment administratif ne sera pas utilisé pour le projet, il sera gardé pour un autre usage : vente ou location) ;
- l'ancien bâtiment administratif sera clôturé et séparé du projet ;
- les bâtiments seront neufs, il n'y aura pas de rénovation ;
- les entrées et les zones de circulation seront modifiées pour favoriser l'accès du public, des professionnels et des secours ;
- une entrée sera possible par le coté sud du site, pour le public et les professionnels ;
- l'atelier de travail du bois et le bâtiment de stockage du bois seront isolés des zones recevant le public.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'exploitation d'une installation de traitement de bois par la Société Quéguiner Matériaux située sur la zone industrielle de Guerland à Paimpol,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-134

CONCESSION DE MATERIAUX CALCAIRES MARINS (sable-coquillier) SITE DE LA HORAINÉ

Enquête publique - Avis du conseil municipal

Rapporteur : M. LE BLEIZ

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a mis à enquête publique, à la Mairie de Paimpol, une demande de concession de matériaux calcaires marins (sable-coquillier), située dans le gisement du banc de la Horaine, face à la baie de Paimpol, et présentée par la Compagnie Armoricaïne de Navigation de Pontrioux.

L'avis d'enquête publique est affiché à la Mairie de Paimpol pendant un mois depuis le 4 septembre 2006 et le dossier est consultable au secrétariat des élus.

Il appartient au Conseil Municipal de Paimpol de donner son avis dans un délai de 30 jours à compter de la réception du dossier.

M. MORVAN regrette que les élus n'aient pas été destinataires de la synthèse.

M. POCHARD répond que le dossier est consultable et invite les conseillers municipaux à en prendre connaissance au secrétariat des élus.

M. MORVAN s'assure que les associations environnementales et le comité local des pêches ont été consultés et demande à connaître leurs avis.

Pour ce qui est du comité local des pêches, M. POCHARD annonce qu'il a émis un avis favorable aux motifs que le site de la Horaine n'est pas une zone de frayère et que le banc de sable-coquillier est en perpétuelle reconstitution. En ce qui concerne les associations environnementales, l'intervenant explique qu'elles ont été sollicitées individuellement et que leurs avis ont été transmis directement au Préfet.

M. LE BLEIZ rappelle que le gisement est exploité depuis 1974 et précise que le site de la Horaine n'est pas recensé dans Natura 2000.

M. COURLAND signale qu'il ne prendra pas part au vote, car il trouve scandaleux la façon dont est présenté un dossier aussi important pour l'environnement.

Mme KAPRY regrette que les instigateurs du projet ne soient pas venus présenter leur dossier. Par ailleurs, elle pose la question de savoir où en est le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM).

M. POCHARD signale que le SMVM a été acté en décembre 2002, il a quitté les services de la Préfecture en octobre 2004 et depuis il doit recueillir l'avis de six ministères, mais un litige persiste entre le ministère de l'environnement et celui de l'industrie. L'intervenant précise qu'en octobre 2005 le Préfet a proposé un compromis qui n'a pas abouti pour l'instant. M. le Maire annonce qu'il a sollicité un arbitrage inter-ministériel.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, (M. MORVAN et Mme CALVEZ s'abstenant et M. COURLAND ne prenant pas part au vote)

EMET un avis favorable sur la demande de concession de matériaux calcaires marins (sable coquillier) située dans le gisement du banc de la Horaine,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-135

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODEGENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. POCHARD

Il est rendu compte des décisions que le Maire a été amené à prendre :

• en application du 15^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

N°	Date	Immeuble concerné
06-68	07/07/06	ZH 11, sise à Kervénou
06-69	11/07/06	AP 117 sise à Kergrist
06-70	11/07/06	BB 181 sise 3 rue du Moulin Sainte-Hélène
06-71	11/07/06	BB 180 sise 3 rue du Moulin Sainte-Hélène
06-72	11/07/06	AD 246 sise 10 rue des Huit Patriotes
06-73	12/07/06	AM 432 sise chemin de Keriagu
06-74	12/07/06	AM 431 sise chemin de Keriagu
06-75	12/07/06	AM 430 sise chemin de Keriagu
06-76	12/07/06	AE 186 sise 15 rue de Goudelin
06-77	17/07/06	A 1027 et 1292 sises 72 chemin de Trieux, Kerloury
06-78	17/07/06	C 105 et 958 sises Kergoniou – Chemin de la Croix Barillet
06-79	18/07/06	AH 287 sise 59 rue de Goas Plat
06-80	18/07/06	AE 130 et 455 sises 9 rue de Goas Plat
06-81	19/07/06	AK 311 sise 19 rue de Kernoa
06-82	26/07/06	AD 435 sise 12 rue Saint-Vincent
06-83	26/07/06	Appartement sis 17 place du Martray
06-84	03/08/06	AH 3 sise 6b place de la République
06-85	04/08/06	AD 1010 sis 38 rue de l’Eglise
06-86	04/08/06	BB 81 et 167 sises à Guillardon
06-87	04/08/06	AH 672 sise 28 rue du Professeur Jean Renaud
06-88	04/08/06	ZA 74p sise à Coz Castel
06-89	04/08/06	ZA 75p sise à Coz Castel
06-90	04/08/06	ZA 81p et 82 sises à Coz Castel
06-91	04/08/06	ZA 82 sise à Coz Castel
06-92	04/08/06	ZA 74p sise à Coz Castel
06-93	09/08/06	AD 531, sise impasse Novice Le Maou
06-94	09/08/06	AN 90 sise 24 rue de Beauport
06-94bis	09/08/06	C 1159 et 1163 (moitié indivise) sises 3 route de la Chapelle
06-95	10/08/06	ZH 331 sise à Kervénou
06-96	10/08/06	AM 104 sise 29 rue du Commandant Le Conniat
06-97	16/08/06	Appartements sis 13 place du Martray
06-98	16/08/06	Appartement + garage sis 4 rue de la Marne
06-100	30/08/06	ZM 146 sise à Penvern
06-101	30/08/06	ZM 145 sise au rond-point de Penvern
06-102	30/08/06	AE 186 sise 15 rue de Goudelin
06-103	30/08/06	AI 37 sise 38 rue de Bel Air
06-104	30/08/06	AE 279 sise zone de conditionnement
06-105	30/08/06	AN 134, 136 et 137 sises place de Kéridy
06-106	30/08/06	ZM 141 sise chemin de Goasmeur
06-107	30/08/06	AP 114 et 116 sises chemin de Kéridon

N° 06-99 en application du 4^{ème} alinéa de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : relatif à la prise en charge d’une convention de formation BAFA pour 4 agents des écoles maternelles et primaires de Paimpol pour un montant de 1 984 €TTC.

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération n° 06-136

RAPPORT D’ACTIVITE 2005 DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAIMPOL-GOELO

Rapporteur : M. POCHARD

L'article L 5211.39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président de la communauté de communes adresse, avant le 30 septembre de chaque année, un rapport d'activités et le compte administratif du groupement aux maires des communes membres, dans le but d'améliorer l'information des élus.

M. le Maire présente donc ce rapport aux membres du conseil municipal.

M. MORVAN demande pourquoi l'aire d'accueil des gens du voyage est si peu utilisée.

M. POCHARD pense que cette aire est considérée comme aire estivale puisque cet été le taux d'occupation était d'environ 40%. Il signale qu'actuellement les aires de Guingamp et Lannion sont en surcharge et que les gens du voyage devraient arriver à Paimpol dans le courant du mois de février.

M. MORVAN s'inquiète du sort du personnel qui a été recruté pour l'accueil de l'aire des gens du voyage.

M. POCHARD fait savoir que les agents ont des compétences dans le domaine du bâtiment ce qui leur permet d'effectuer des travaux d'entretien sur des locaux appartenant à la CCPG.

M. MORVAN s'interroge sur la baisse de fréquentation du centre aquatique Islandia.

M. POCHARD répond que d'une part les écoles et les collèges ont de plus en plus de difficultés à financer l'activité «piscine» et d'autre part, certaines associations telles que l'ASSSUB et le Club de natation ont connu des tracas divers. L'intervenant annonce que cette année les cours d'aquagym, qui sont très appréciés du public, ont été multipliés. Cependant, il annonce que le déficit ne pourra jamais être moindre, même si la fréquentation est bonne, puisque les charges de personnel et les coûts de l'énergie augmentent régulièrement.

M. MORVAN pose la question de savoir si la CCPG envisage des actions dans le domaine environnemental comme la mise en place du tri sélectif, des composteurs, le désherbage thermique.

M. POCHARD annonce que dès le mois de novembre la CCPG va mettre en place de nouveaux groupes de travail, notamment sur le développement durable.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport.

Délibération n° 06-137

DENOMINATION DE RUE

Rapporteur : M. POCHARD

Dans le cadre des opérations de jumelage Paimpol-Grundarfjordur et ainsi que cela a été fait pour les villes de Romsey et de Vermillion, il est proposé au conseil municipal de re-dénommer la Rue des Islandais : rue des Islandais – Grundarfjörður - 1858.

Cette procédure inhabituelle permettra aux habitants de la rue de garder leurs habitudes tout en permettant d'honorer la ville jumelle.

M. POCHARD déclare qu'il a contacté M. Tomas Ingi Olrich, Ambassadeur d'Islande en France, pour représenter les autorités Islandaises au cours de la cérémonie de re-dénomination de la rue des Islandais qui se tiendra le 21 octobre prochain. En outre, il fait savoir que la date de 1858 correspond à l'arrivée du premier Paimpolais à Grundarfjörður.

M. COURLAND fait part de son désarroi quant au départ de la Croix Celtique en Islande.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 voix contre (M. COURLAND) ;

DECIDE de re-dénommer la rue des Islandais : rue des Islandais-Grundarfjörður - 1858 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-138

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITÉ

Extension de réseaux HLM avenue de Guerland

Rapporteur : M. POCHARD

Le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor présente le devis suivant pour la desserte basse tension des 2 lots HLM situés avenue de Guerland à Paimpol.

La commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au SDE par délibération n°05-109 du 7 juin 2005, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement d'un montant de 12 684.10€ TTC au taux de 65% calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'alimentation basse tension pour l'extension des réseaux HLM de l'avenue de Guerland présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 19 514 € et aux conditions définies dans la convention «Travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique» ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 204 du budget primitif 2006 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La séance est levée à 20 h 35.
